



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 26 décembre 2011

☎ : 01 49 56 61 94

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2011/4285**

## **ARRETE**

### **Autorisant le fonctionnement d'une entreprise de protection de personnes « GEOS PROTECTION »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

– **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;

– **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

– **VU** le décret 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

– **VU** le décret 2005/1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes ;

**VU** l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

– **VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Marc REISER en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la société dénommée « GEOS PROTECTION » sise [45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier à IVRY SUR SEINE](#) (94), ayant pour activités la protection des personnes ;

– **CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Marc REISER, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;

– **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

– **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « GEOS PROTECTION », sise [45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier à IVRY SUR SEINE](#) (94) est autorisée à exercer les activités de protection des personnes à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur Jean-Marc REISER est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « GEOS PROTECTION », et en assurer le fonctionnement.

**Article 3** : La présente autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la protection des personnes.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 7** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 26 décembre 2011

☎ : 01 49 56 60 00  
✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2011/4283**

## **ARRETE**

### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « FAR SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Kamal BENSALAH DINE, gérant de la société dénommée « FAR SECURITE PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 38 rue du Bois Galon à FONTENAY SOUS BOIS (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Kamal BENSALAH DINE, gérant de la société précitée, remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « FAR SECURITE PRIVEE » sise 38 rue du Bois Galon à FONTENAY SOUS BOIS (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur Kamal BENSALAH DINE est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « FAR SECURITE PRIVEE » et en assurer le fonctionnement.

**Article 3** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 5** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 6** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 7** : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 8** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94  
✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 26 décembre 2011

**ARRETE N° 2011/4284**

## **A R R E T E**

### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage "WSP GROUP SECURITE ET SURVEILLANCE SARL"**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Eastwood NGOM MBAKA, gérant de la société dénommée « WSP GROUP SECURITE ET SURVEILLANCE SARL », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise 29 avenue Laplace à ARCUEIL (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que M. Eastwood NGOM MBAKA, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « WSP GROUP SECURITE ET SURVEILLANCE SARL » sise 29 avenue Laplace à ARCUEIL (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : M. Eastwood NGOM MBAKA est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « WSP GROUP SECURITE ET SURVEILLANCE SARL » et en assurer le fonctionnement.

**Article 3** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 5** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 6** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 7** : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 8** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 26 décembre 2011

☎ : 01 49 56 60 00  
✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2011/4286**

## **ARRETE**

### **autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds « GEOS FRANCE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Jean-Marc REISER, gérant de la société dénommée « GEOS FRANCE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de bijoux, de fonds et de métaux précieux d'une valeur de **moins de 30 000 €**, sise 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier à IVRY SUR SEINE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Marc REISER, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle et remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;

.../...

– **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise dénommée « GEOS FRANCE » sise 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier à IVRY SUR SEINE (94) est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de transport de bijoux, de fonds et de métaux précieux d'une valeur de moins de 30 000 € à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur Jean-Marc REISER est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « GEOS FRANCE » et en assurer le fonctionnement.

**Article 3** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et au **transport de bijoux, de fonds et de métaux précieux d'une valeur de moins de 30 000€**

**Article 5** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 6** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 7** : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 8** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENES





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 26 décembre 2011

☎ : 01 49 56 60 00  
✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2011/4287**

## **ARRETE**

### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « RESIST'SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Adon GNANGUI, gérant de la société dénommée « RESIST'SECURITE PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 22 rue Pierre Grange – Immeuble CAIC – ZI de La Pointe à FONTENAY SOUS BOIS (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Adon GNANGUI, gérant de la société précitée, remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « RESIST'SECURITE PRIVEE » sise 22 rue Pierre Grange – Immeuble CAIC – ZI de La Pointe à FONTENAY SOUS BOIS (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur Adon GNANGUI est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « RESIST'SECURITE PRIVEE » et en assurer le fonctionnement.

**Article 3** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 5** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 6** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 7** : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 8** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 26 décembre 2011

☎ : 01 49 56 60 00  
✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2011/4288**

## **ARRETE**

### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « MAHG SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Baca Séraphin MOUSSO, gérant de la société dénommée « MAHG SECURITE PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 220-232 avenue de Stalingrad à CHEVILLY LARUE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Baca Séraphin MOUSSO, gérant de la société précitée, remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « MAHG SECURITE PRIVEE » sise 220-232 avenue de Stalingrad à CHEVILLY LARUE (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur Baca Séraphin MOUSSO est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « MAHG SECURITE PRIVEE » et en assurer le fonctionnement.

**Article 3** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 5** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 6** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 7** : La présente autorisation est susceptible d'être retirée ou suspendue dans les cas et les conditions prévus à l'article 12 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

**Article 8** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94

FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 26 décembre 2011

**ARRETE N° 2011/4289**

**ARRETE MODIFICATIF**  
**autorisant le fonctionnement de l'entreprise**  
**de surveillance et de gardiennage**  
**« PRO SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n°2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** l'arrêté n°2010/7034 du 11 octobre 2010, autorisant l'entreprise dénommée « PRO SECURITE PRIVEE », sise 8 avenue Gambetta à CHOISY LE ROI (94), à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage ;
- **VU** l'extrait Kbis justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 8 avenue Gambetta à CHOISY LE ROI (94) au 15 rue du Docteur Roux à CHOISY LE ROI (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

– **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/7034 du 11 octobre 2010 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée « PRO SECURITE PRIVEE » sise 15 rue du Docteur Roux à CHOISY LE ROI (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES